



Procès-verbal

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL.

Étaient excusés : Olivier CAMUS, Benjamin CONDAT (pouvoir à Sandrine NADAL).

Étaient absents : Jean-Marc COLIN, Daniel PAILLARD

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : approbation du PV de séance du 23 juillet 2024

Le PV de séance du 23 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement de la salle des fêtes

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier le règlement de la salle des fêtes pour clarifier l'usage de feux d'artifice ou de pétards lors des locations.

Le Conseil Municipal :

- Décide que la mairie doit être prévenue à l'avance en cas d'utilisation de pétards ou de feux d'artifice,
- Les locataires devront utiliser des feux d'artifice homologués (F1 – F2 -F3 – T1) selon la réglementation en vigueur,
- La mairie ne sera pas tenue responsable en cas de mauvaise utilisation,
- Les feux d'artifice devront être tirés depuis le stade de foot et non près de la salle des fêtes.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : tarif des repas adultes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Leztroy-Savoy augmente le prix des repas adultes à la cantine.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le repas adulte est facturé 5.22 €. Actuellement, la commune le facture 5.00 €.

M. le Maire et Mme l'adjointe au scolaire propose de facturer le repas adulte 5.50 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide de facturer les repas adultes (enseignants ou agents) à 5.50 €.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Bugey Sud et les communes de Murs-et-Gélignieux et Massignieu-de-Rives pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des sédiments et les aménagements des infrastructures fluviales du territoire Bugey-Sud

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

La communauté de communes Bugey-Sud et les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux se sont engagées en 2023 dans une démarche collective pour définir des aménagements et un mode de gestion durable des infrastructures fluviales relevant de leurs compétences dans le cadre de conventions avec la Compagnie Nationale du Rhône (Port de Murs, base de loisirs du Cuchet, base d'aviron des Ecassaz, port de Virignin et port de Massignieu).

Ces infrastructures, situées sur des secteurs d'élargissement, voient en effet un envasement progressif des sites faisant évoluer les milieux, perturbant les usages et conduisant, au final, à des fermetures comme c'est le cas pour le Port de Murs (110 anneaux de plaisance fermés et départ d'entreprises liées à l'activité nautique).

Ces infrastructures fluviales constituent pourtant des équipements structurants du territoire que ce soit pour les traversées par la ViaRhôna ou comme points d'accès à celle-ci, mais aussi comme éléments majeurs pour le développement du tourisme fluvestre.

L'étude de faisabilité conduite en 2023 a permis de définir des actions concrètes pour restaurer et maintenir une qualité d'exploitation des sites. Dans ce cadre, la communauté de communes Bugey-Sud et les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux souhaitent poursuivre la démarche en constituant un groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des sédiments et les aménagements des infrastructures fluviales du territoire Bugey-Sud, puis dans une seconde phase d'un marché pour la réalisation des travaux de gestion des sédiments et d'aménagement des infrastructures fluviales du territoire Bugey Sud.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Chaque collectivité devra prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey-Sud soit la coordonnatrice du groupement. A ce titre, la communauté de communes Bugey-Sud agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de la consultation pendant toute la durée de l'opération. Chaque membre du groupement signera les actes d'engagement pour les opérations relevant de sa compétence.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 276 030 € HT.

Au regard du montant estimatif de l'opération, la procédure relative au recrutement d'un maître d'œuvre sera lancée sous la forme d'un appel d'offres. Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres spécifique (CAO) doit être créée. Elle est composée de 2 représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Il convient donc d'élire les deux membres représentants la communauté de communes Bugey-Sud.

Le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place d'un groupement de commandes entre la CCBS et les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, puis dans une seconde phase d'un marché de travaux, pour la gestion des sédiments et les aménagements des infrastructures fluviales du territoire Bugey-Sud.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- **Désigne** la communauté de communes Bugey-Sud comme coordinatrice du groupement de commandes,
- **Désigne** en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes :
 - o M. Didier VINETTE, titulaire
 - o M. Alain CAROTTE, suppléant
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : régularisation des parcelles PRIMMO – chemin du Calvaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la création du lotissement les Hauts de la Tour, la société PRIMMO est restée propriétaire de parcelles situées le long du chemin du Calvaire : C 1661 – C 1662 – C 1669 – C 1681, pour une surface totale de 132 m².

Il convient de régulariser la situation pour que ces parcelles deviennent propriété de la commune comme elles se situent le long d'une voie communale (Chemin du Calvaire).

M. le Maire propose que la commune achète ces parcelles à la société PRIMMO à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter les parcelles C 1161 – C 1662 – C 1669 – C 1681 d'une surface totale de 132 m² à la société PRIMMO à l'euro symbolique.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : parcelle consorts Chapel – chemin du Réservoir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maison Chapel a été mise en vente. Or il s'avère qu'une partie de la maison a été construite sur une parcelle voisine appartenant à la commune (D 236). Une division de la parcelle a donc été effectuée par un géomètre et a découpé une parcelle de 276 m² à vendre aux consorts Chapel.

M. le Maire propose de fixer le prix de cette vente à 20 € le m².

Le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la parcelle D 236-b d'une surface de 276 m² aux consorts Chapel au prix de 20 € le m² soit 5 520 €,
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des consorts Chapel.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : gérance de la Capitainerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail actuel avec M. et Mme Bergdoll se termine le 30 novembre 2024. Il faut définir les conditions et la durée d'un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'établir un bail d'occupation au 1^{er} janvier 2025,
- Décide de fixer sa durée selon l'entité juridique du repreneur (personne physique ou personne morale),
- Décide de fixer le loyer à 8 000 € par an avec une revalorisation tous les 3 ans,
- Décide de baptiser officiellement le lieu « La Capitainerie ».

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Délibération instaurant le télétravail

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis 2020, dans l'urgence de la crise sanitaire liée au Covid, Fabienne TRIPOZ, Secrétaire de mairie, a mis en place le télétravail sur son poste. Par la suite, elle a souhaité maintenir du télétravail dans son emploi du temps.

Un accord oral a été conclu entre Fabienne Tripoz et Didier Vinette.

Le conseil municipal doit néanmoins prendre une délibération pour instaurer officiellement le télétravail à la mairie de Massignieu sur le poste de Secrétaire Générale des Services occupé par Fabienne Tripoz.

Approuvé à 7 voix pour et 3 abstentions.

Objet : Défense incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un inventaire officiel des points d'eau incendie a été effectué. Après analyse des risques présents sur la commune et étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante, il ressort un manque de D.E.C.I. au sein de plusieurs secteurs :

1. Partie Est du Bourg
2. Molard / Charbonod / La Tuillière / Montaplan
3. Les Mûres / Ecrivieux
4. Greveyrin

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le maire à prendre un arrêté relatif à l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)
- **Décide** de lancer une étude pour la mise en place de réserves incendie.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par la délibération D 2017-27 en date du 17 octobre 2017.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Actuellement, l'IFSE et le CIA sont versés annuellement. Or, des agents cotisent pour un maintien de salaire dans le cadre d'un arrêt de travail supérieur à 3 mois et seuls les versements mensuels sont pris en compte

M. le Maire propose de modifier le versement de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2025. L'IFSE sera versée mensuellement sur la base de l'IFSE 2024. Le montant annuel de l'IFSE sera révisé au mois d'octobre de chaque année avec une régularisation sur les mois de novembre et décembre.

Le CIA sera attribué individuellement annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et sera versé annuellement.

Le Conseil Municipal :

- **décide** que l'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **dit** que l'IFSE sera révisée au mois d'octobre de chaque année avec une régularisation sur les mois de novembre et décembre,
- **dit** que le CIA sera attribué individuellement annuellement et sera versé annuellement.

Approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses :

- **Cimetière** : Sandrine Nadal demande des devis aux différentes marbreries pour un nouveau columbarium et un jardin du souvenir. Un point sera effectué en fin d'année pour inscrire les crédits au budget 2025.
- **Site internet** : le site internet de la commune actuel est difficile à faire vivre parce qu'il est difficile à mettre à jour. Un changement vers un site plus attractif et plus vivant sera effectué durant l'année 2025.
- **Bulletin municipal** : Stéphanie Savey a demandé un devis à Odynéo : 1 592 € pour 500 exemplaires. Le bulletin municipal devrait être distribué avant la fin de l'année.
- **Bibliothèque** : des activités vont être organisées tous les mercredis pendant les vacances. Les informations seront diffusées sur le Facebook de la commune et sur Panneau Pocket.

La séance est levée vers 22 heures 30



**Le Maire,
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,
Yannick RIOU**